



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022-2023 (A CONSERVER)

Article 1^{er} : HORAIRES DES REPAS

- Maternelle - 2 services :
 - les petits et moyens de 12 h 05 à 12 h 40
 - les moyens-grands de 12 h 40 à 13 h 20.
- Élémentaire : les classes sont servies en self par roulement à partir de 12 h (hors période COVID)

Article 2 : HYGIÈNE

- Maternelle : les serviettes munies d'un élastique (mise en place facilitée lors du repas) sont fournies et entretenues par les services de la commune. Elles sont changées tous les jours.
- Élémentaire : des serviettes en papier sont fournies aux enfants.

Article 3 : ABSENCES

- Le pointage est effectué chaque matin à l'école indiquant la présence ou l'absence de l'enfant au restaurant scolaire.
- Toute présence enregistrée à 9 heures sera facturée à chaque famille.

Article 4 : DISCIPLINE

Le présent article sera également appliqué dans la cour de récréation aux heures de repas.

En cas de problème, le dialogue est le premier moyen à envisager ; cependant, toute atteinte aux personnes ou aux biens, le non-respect et la non-application du règlement intérieur peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire.

Selon la nature et la gravité des actes commis, les élèves sont passibles :

- D'un avertissement oral,
- D'un avertissement écrit envoyé par lettre recommandée avec AR aux parents,
- D'une convocation des parents par lettre recommandée avec AR,
- De l'exclusion temporaire prononcée par le Conseil de Discipline,
- De l'exclusion définitive prononcée par le Conseil de Discipline.

Le Conseil de Discipline est constitué de :

- Deux représentants de la mairie,
- Deux instituteurs,
- Deux représentants de parents.

Tout mécontentement ou observation devra être signalé à la mairie par courrier ou par mail à l'adresse suivante : mairie@Sorigny.fr et non au personnel présent dans les écoles.

Sauf cas d'urgence (par exemple, venir chercher un enfant malade), les parents ou toute autre personne extérieure au service n'ont pas à entrer dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Article 5 : SÉCURITÉ

1. Les enfants devront suivre les directives données par le personnel en cas de nécessité. Lors de l'inscription de leur enfant les parents doivent signaler toute allergie alimentaire ainsi que toute prescription médicale pouvant être utile durant le temps cantine. Cette démarche est à renouveler à chaque rentrée scolaire. Un Plan Alimentaire Individuel (PAI) sera mis en place. S'il y a un changement en cours d'année, les parents doivent le signaler dans les plus brefs délais.

Pour tout cas de régime, il suffit chaque année de prévenir la mairie et la direction de l'école. Aucun médicament ne sera donné aux enfants lors de la pause méridienne. De même les parents ne pourront venir au restaurant scolaire pour donner les médicaments à leur(s) enfant(s).

2. Passeport de conduite durant la pause méridienne dans la cour de récréation sur le temps de la cantine
 - Chaque manquement à ces consignes sera sanctionné par une croix. À partir de 3 croix les parents recevront un avertissement puis l'article 4 du règlement intérieur entrera en vigueur.
 - Par ailleurs, le temps passé au déjeuner est pour certain trop court. Dans un souci de santé mais aussi économique, il est donc demandé aux surveillantes de garder les enfants au minimum un quart d'heure à table.

Article 6 : INSCRIPTIONS

L'inscription au restaurant scolaire engage la famille pour l'année scolaire entière ; les changements en cours d'année ne peuvent résulter que de circonstances imprévisibles ou de raisons majeures. Ils doivent être signalés auprès de la mairie. (Voir fiche d'inscription jointe).

A compter de la rentrée 2022, la collectivité permettra aux familles séparées qui le souhaitent sur présentations des justificatifs nécessaires, une double facturation par enfant.

Si tel est le cas, merci de prendre contact avec Mme GUILLIER Sandrine par téléphone au 02.47.34.27.70 ou par mail : mairie@sorigny.fr, pour effectuer une double inscription.

Article 7 : SORTIES SCOLAIRES

En cas de sortie, le pique-nique sera fourni par le restaurant scolaire pour les enfants inscrits habituellement à la cantine.

Il est impératif de connaître le nombre de pique-nique à préparer une semaine à l'avance.

En cas de sorties itinérantes, les parents fourniront le pique-nique ainsi que pour les enfants ayant un PAI.

Article 8 : PRIX DES REPAS À TITRE INDICATIF ANNÉE SCOLAIRE 2022 – 2023

	Maternelle	Élémentaire	Adultes
Fréquentation régulière	3,86 €	4,10 €	5,07 €
Fréquentation occasionnelle	4,46 €	4,98 €	7,16 €

Une commission municipale chargée du choix des menus se réunit tous les deux mois. Les dates sont affichées sur les panneaux des écoles.

Les menus sont consultables sur le site internet de la Mairie.

Article 9 : PAIEMENTS

Les règlements sont perçus mensuellement par le Trésor Public, payables en fin de mois à réception de l'avis aux familles selon le nombre de repas pris. Vous avez la possibilité de payer vos factures en ligne, en vous connectant sur la page de la Direction Générale des Finances Publiques : www.tipi.budget.gouv.fr

Pour le paiement en espèce, vous avez la possibilité de régler votre facture, chez un buraliste agréé près de chez vous. Retrouvez la liste des partenaires agréés sur le site : impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

Le paiement par prélèvement automatique est possible vers le 14 de chaque mois. Vous pouvez dès à présent prendre contact avec le secrétariat de mairie au 02 47 34 27 70. mairie@Sorigny.fr. La demande est valable durant toute la scolarité de l'enfant.

En cas de prélèvement, pour tout changement de situation bancaire, le signaler rapidement aux services de la mairie.

Article 10 : ASSURANCES

Nous attirons l'attention des parents sur l'obligation de souscrire une assurance de responsabilité civile pour les dommages que pourraient provoquer leurs enfants en dehors des périodes d'activité scolaire.